

ASVCM JUDO - REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023



Tel : 06.33.82.98.97 / www.asvcmjudo.com

- 1) Toute personne parent ou adhérent majeur souscrivant une licence à la section " JUDO de l'ASVCM" accepte et s'engage à respecter ce règlement.
- 2) **La prise de licence ainsi que l'acquittement de la cotisation sont indispensables pour accéder aux cours. Seul un dossier complet permettra de valider l'inscription.**
- 3) En cas de désistement en cours d'année **aucune cotisation ne pourra être remboursée** (sauf raisons médicales justifiées ou déménagement). **Un justificatif original devra être fourni dans les 2 cas.**
- 4) Un certificat médical original autorisant la pratique du judo de compétition devra être fourni en début de saison pour une première adhésion. **En cas de renouvellement, il faut renseigner le questionnaire d'autocontrôle de santé.**

Pour les compétiteurs, le passeport sportif doit comporter le tampon du médecin (le numéro d'ordre est nécessaire). Il devra porter une mention obligatoire d'aptitude à la pratique du judo de compétition.

- 5) Tout **retard ou départ anticipé du Dojo** devra être justifié afin de ne pas gêner le travail collectif des participants.
- 6) **Pour le bon déroulement des séances, les parents (ou tout autre accompagnateur) sont priés de rester hors du dojo.**

Toutefois, il sera possible d'assister de façon exceptionnelle lors des animations organisées par le club.

- 7) Les adhérents s'engagent, pour pratiquer leur discipline, à être vêtus de kimonos qui seront toujours dans un état de **propreté et de conformité irréprochable** dans l'intérêt de tous.
- 8) Les adhérents s'engagent à respecter les lieux, le matériel, les locaux et les installations mis à leur disposition pour la pratique de leur discipline.
- 9) Les utilisateurs des sanitaires devront en respecter les règles d'hygiène et de salubrité et utiliseront les poubelles mises à leur disposition pour y déposer tout déchet, papier ou détritux.
- 10) **La responsabilité de la section JUDO en cas d'accident en dehors des horaires du cours ne pourra être engagée, en particulier lors des trajets aller et retour.**
- 11) **L'utilisation des smartphones n'est pas autorisée dans les vestiaires et les douches.**

Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour être présents à la fin du cours. En outre, les parents s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au dojo, de façon à le (les) confier « physiquement » au(x) professeur(s).

En cas d'empêchement, il est **IMPERATIF** de prévenir ou faire prévenir l'un des professeurs ou la présidente de la section

Meyrem SULEYMANOGLU : 06.33.82.98.97

Cédric MARGALEJO : 07.71.76.46.48

Leyla SULEYMANOGLU : 06.45.29.49.64

Kilian LE BLOUCH : 06.71.18.17.14

Robin GARBE : 06.05.40.61.76

- 12) L'équipe d'encadrement technique est **seule décisionnaire** du changement de catégorie ou du passage de grade des judokas en fonction de leur niveau pratique et théorique.
- 13) L'inscription d'un judoka à une compétition demeure à la seule appréciation des professeurs, en fonction de l'assiduité aux cours et du niveau physique du candidat.

Nous conseillons vivement aux parents des JUDOKAS d'accompagner leurs enfants afin de les soutenir aux compétitions dans la mesure de leurs possibilités.

L'ESPRIT DU CLUB - Le Code Moral

La modestie

Le courage

L'amitié

L'honneur

Le respect

La politesse

Le contrôle de soi